



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 55927

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème posé par le renouvellement des passeports pour les citoyennes et citoyens français nés en Algérie avant la proclamation de l'indépendance en 1962. En effet, alors que, jusqu'en 2004, à la rubrique « lieu de naissance », le nom de la ville était suivi de la mention Algérie, il est désormais suivi du sigle DZA qui semble correspondre à la codification internationale de l'Algérie actuelle. Or, une circulaire du 19 octobre 2001 relative à la « mise en oeuvre de l'application Delphine pour la délivrance informatisée des passeports », demande aux préfets de « distinguer entre les personnes nées en Algérie à l'époque où elle était régie par l'administration française des personnes nées après l'indépendance » et, pour les premières, de faire suivre le nom de la commune de naissance - en rétablissant, si besoin est, le nom qui était le sien avant juillet 1962 - par les termes France (DZA). La mention qui est faite aujourd'hui du seul terme DZA après le nom de leur ville de naissance sur le passeport des rapatriés constitue une sorte d'oubli historique de leur identité et contribue à brouiller la perception de leur nationalité, en France comme à l'étranger. Cette situation apparaît de plus en contradiction avec la politique de mémoire envers les rapatriés que la représentation nationale met en oeuvre à travers le projet de loi sur les rapatriés. Il souhaite donc savoir s'il existe bien des contraintes internationales en matière d'informatisation des passeports qui expliquent l'apposition du terme DZA aux lieu et place du terme Algérie et, dans cette hypothèse, lui demande de bien vouloir rappeler aux préfets les instructions contenues dans la circulaire du 19 octobre 2001.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la mention « DZA » va être supprimée sur les passeports délivrés aux Français nés en Algérie avant l'accession de ce territoire à l'indépendance. Dorénavant, seul le nom de la ville de naissance, sous son appellation connue jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, figurera sur leur document de voyage ainsi que sur leur carte nationale d'identité. Il est précisé à l'honorable parlementaire que des instructions ont été adressées aux services chargés de la délivrance des titres d'identité et de voyage afin que cette nouvelle mesure puisse prendre effet dès le 15 avril 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55927

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 693

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5132